



Quatrième réunion du Conseil exécutif du PROE
du 4 au 6 septembre 2024
Plateformes hybrides
12 h – 17 h (heure du Samoa)

Point 6.6 de l'ordre du jour : Préparation du prochain Plan stratégique du PROE 2027-2036

Objet :

1. Demander aux Membres d'approuver la proposition d'approche, de procédure, de calendrier et de budget pour la préparation du prochain Plan stratégique du PROE pour la période 2027-2036.

Contexte :

2. Le Plan stratégique 2017-2026 du PROE s'achèvera à la fin de l'année 2026. De septembre 2024 à la mi-2026, un nouveau Plan stratégique décennal sera élaboré afin d'orienter les actions futures du PROE destinées à obtenir des retombées positives pour l'environnement et la résilience du Pacifique et d'en rendre compte. Il est prévu que le prochain Plan stratégique apporte des changements transformateurs qui permettront de bâtir une organisation plus résiliente, plus souple, plus réactive et plus tournée vers l'avenir.
3. La préparation du Plan stratégique 2027-2036 se fera en deux phases (décrites dans le document DT 6.6/Att.1) :
 - a. Phase 1 : Bilan et analyse du Plan stratégique (septembre 2024 – juin 2025).
 - b. Phase 2 : Formulation du plan stratégique (juin 2025 – juin 2026).
4. Le Plan stratégique 2027-2036 s'appuiera sur les réalisations et les résultats de l'actuel Plan stratégique 2017-2026, dont il est rendu compte dans le cadre du Plan de mise en œuvre des performances (PIP). Il tiendra également compte des conclusions et des recommandations de l'évaluation indépendante du PROE et de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique menés en 2021.
5. Les Cadres de partenariat stratégique par pays et par territoire (CTSPF), qui se fondent sur les priorités nationales en matière d'environnement, détermineront les objectifs régionaux du prochain Plan stratégique ainsi que les modalités de sa mise en œuvre au niveau national.
6. Le Plan stratégique 2027-2036 tiendra compte des principaux engagements pris au niveau régional, tels que la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 et les divers cadres et stratégies régionaux en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques approuvés par les Membres du PROE. Il répondra et contribuera également aux engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux régional et mondial, et se conformera aux cadres et instruments mondiaux touchant aux questions d'environnement.
7. Le Secrétariat adoptera une approche intégrant l'ensemble des niveaux du PROE pour l'examen et la formulation du Plan stratégique 2027-2036, faisant la part belle au savoir-faire des membres du personnel du Secrétariat, sous la tutelle de l'équipe de direction, le tout étant

orchestré par le Département planification stratégique, partenariats et mobilisation des ressources (DSPPR) du Secrétariat. Il est proposé que la Troïka prenne part à ces opérations afin de fournir une orientation stratégique et d'encadrer la formulation du nouveau Plan stratégique.

8. Les contributions des Membres, des partenaires et du personnel du PROE seront sollicitées tout au long des phases I et II de la préparation du Plan stratégique. Il est proposé que la Troïka se réunisse au moins deux fois en présentiel, et qu'une combinaison de réunions hybrides, virtuelles et en présentiel soient organisées avec les Membres et les partenaires. D'autres ateliers et rencontres régionales fourniront des occasions de définir les priorités du Plan stratégique (ex: : Table ronde sur les changements climatiques dans le Pacifique, Table ronde pour le Pacifique propre, Table ronde océanienne pour la conservation de la nature).
9. De plus amples informations sur l'approche, la procédure, le calendrier et le budget proposés pour l'élaboration du Plan stratégique du PROE 2027-2036 sont fournies dans l'annexe 1.

Recommandation :

10. Le Conseil exécutif est invité lors de sa réunion à :
 - 1) **approuver** la proposition d'approche, de procédure, de calendrier et de budget pour l'élaboration du Plan stratégique du PROE pour la période 2027-2036 ;
 - 2) **approuver** la participation de la Troïka, laquelle est invitée à fournir des orientations stratégiques et un appui pour la formulation du prochain plan stratégique du PROE ;
 - 3) **prier** les bailleurs et les partenaires d'apporter une contribution financière à l'élaboration du prochain Plan stratégique du PROE.
-